

DICRIM

DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES

RISQUES MAJEURS



L'audace
d'une ville populaire

VILLE DE
Gennevilliers

ÉD!TO

Première édition 2019

Mairie de Gennevilliers
Service Gestion Risques Territoriaux
pcs@ville-genevilliers.fr

Patrice LECLERC
Maire

Gennevilliers est exposée à des risques majeurs naturels et technologiques. Mais si le risque est réel, il n'est pas une fatalité et nous pouvons l'anticiper pour faire face à ses conséquences.

Ainsi, depuis 2010, la Ville a élaboré un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) et des Plans de Continuité d'Activité (PCA) « pandémie » et « inondation » afin de définir préventivement l'organisation des dispositifs d'alerte, d'information, de protection et de soutien de la population en cas d'évènement majeur. La Ville participe régulièrement à des exercices de sécurité civile : simulation d'une crue majeure de la Seine, exercices annuels départementaux de mise en sûreté des établissements scolaires de la commune et, chaque année, aux exercices de révision des plans de secours des dépôts pétroliers situés au Port.

En matière d'information de la population sur le risque inondation, les services municipaux ont procédé à la pose de repères de crue et réalisent régulièrement des temps de sensibilisation en direction de différents publics, personnes âgées, entreprises...

Je considère que l'information de la population minimise les effets des risques. C'est pourquoi j'ai demandé que soit rédigé le présent Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM), qui vous est destiné, avec pour objectif de :

- **vous informer des risques d'origine naturelle ou technologique auxquels la commune est exposée,**
- **vous décrire les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde mises en place par l'Etat, par la Préfecture et par la Commune pour réduire les effets des risques,**
- **vous communiquer les consignes de sécurité que vous devez respecter et les conseils que vous pouvez mettre en œuvre pour adopter les « bons réflexes » qui réduiront les dommages.**

Je vous invite donc à le lire très attentivement pour acquérir les comportements et les réflexes utiles à tous en cas d'évènement majeur.

DICRIM

DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS

Élaboré sur la base du Dossier Départemental sur les Risques Majeurs (DDRM) révisé en mars 2016 par la préfecture des Hauts-de-Seine, le DICRIM intègre des informations du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) et des Plans de Continuité d'Activité (PCA).

Qu'est-ce qu'un risque majeur ?

Le risque est la combinaison d'un aléa et d'un enjeu. Les aléas sont tous les événements potentiellement perturbateurs d'origine naturelle, climatique ou liés à l'activité humaine.

Les enjeux sont la population et l'ensemble des éléments qui participent à l'activité sociale et économique du territoire, infrastructures physiques, services.

Le risque devient majeur lorsqu'il présente :

- un caractère exceptionnel qui peut faire penser que cela n'arrivera jamais,
- une énorme gravité, causant des dommages qui dépassent les capacités de réaction de la société.

À Gennevilliers, les risques majeurs identifiés sont :

- **les risques d'origine naturelle : l'inondation par crue de la Seine**
- **les risques météorologiques**
- **les risques technologiques : le risque industriel et le risque transport de matières dangereuses**

SOMMAIRE

Risque inondation	6
Risques météorologiques	10
Risques industriels	16
Risque transport de matières dangereuses	19
L'alerte	24
Si vous devez évacuer	25

R!SQUE !NONDATION



Le risque d'inondation est le premier risque naturel majeur en Île-de-France et à Gennevilliers.

L'inondation serait due à une crue majeure de la Seine comme celle survenue en janvier 1910 qui verrait la majorité du territoire de la commune inondée avec des hauteurs d'eau qui pourraient, par endroit, être supérieures à 1 m.

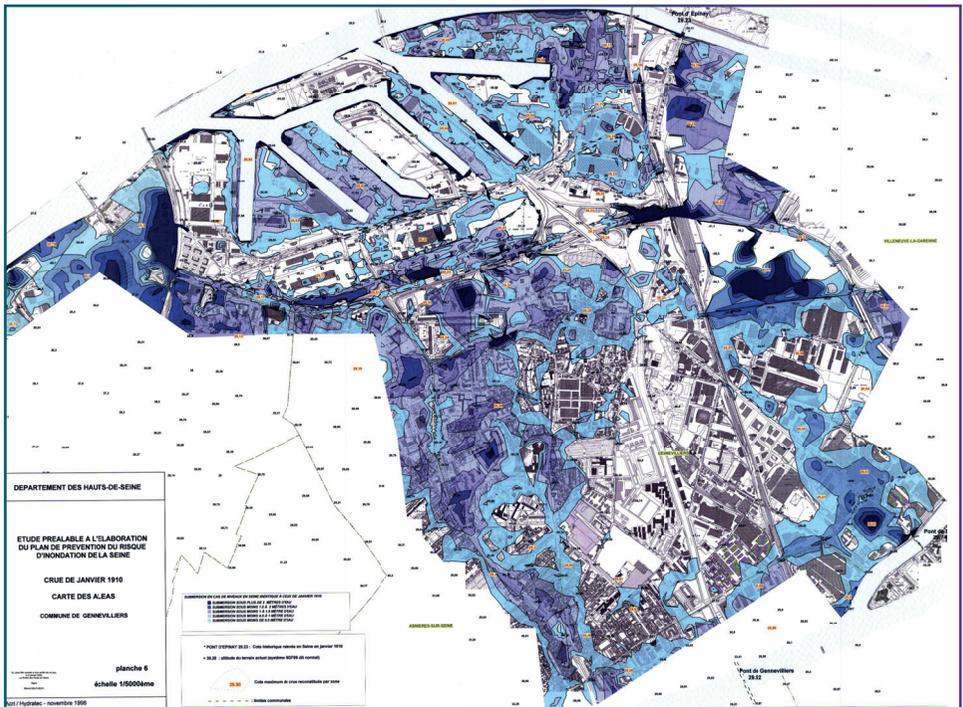
D'autres crues importantes sont survenues en Île-de-France en 1955, 1982, 2016 et 2018.

Les crues de la Seine sont lentes. La montée des eaux peut durer plusieurs jours pour atteindre le pic de crue.

Elles peuvent être accompagnées d'une remontée de nappe, qui entraîne l'inondation des caves, tunnels et parkings souterrains.

La décrue est plus longue que la crue, elle peut s'étaler sur plusieurs semaines.

En cas d'inondation, la vie quotidienne sera bouleversée avec notamment l'arrêt en chaîne des réseaux d'électricité, de télécommunication, d'eau, de chauffage. Les réseaux SNCF et RER seront eux aussi fortement touchés par la crue et les voies



La carte PHEC, Plus Hautes Eaux Connues, ci-dessus, représente la « submersion du territoire en cas de niveaux en Seine identiques à ceux de janvier 1910 ».

de circulation et les ponts seront difficilement praticables. Des écoles ainsi que d'autres établissements publics pourront être fermés.

Le retour à la normale sera long. L'eau ne s'évacuera pas naturellement, il s'agira donc de pomper et d'assécher les sous-

sols. Le rétablissement des réseaux et des routes sera progressif en raison de lourds travaux qui devront très certainement être réalisés.

Mesures préventives prises et prévues sur la commune

Le Plan de Prévention des Risques Inondations (PPRI) établi par l'État détermine les zones exposées au risque et préconise les règles de construction et d'urbanisme pour limiter les dommages causés par les inondations. Le PPRI est intégré au Plan Local d'Urbanisme de la commune.

Compte tenu des impacts et de la durée de la crue, il est impossible d'organiser l'évacuation et surtout l'hébergement de toutes les personnes situées en zone inondable. Dès lors, toutes les personnes d'Île-de-France n'ayant pas un besoin impérieux de rester sur place (comme les personnes mobilisées) seront fortement incitées à quitter la région par leurs propres moyens avant la survenue de la crue.

Lors de l'annonce d'une inondation importante, le préfet des Hauts-de-Seine met en œuvre le dispositif ORSEC inondation 92 (Organisation de la Réponse de Sécurité Civile), pour alerter et informer la population, organiser l'action de l'ensemble des acteurs publics et privés pour sauvegarder

les populations et faciliter le retour à la normale des services publics à la population.

Le maire déclenche le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) et le Plan de Continuité d'Activité (PCA) « inondation » qui prévoient l'organisation des services municipaux pour remplir au mieux, compte tenu de la situation, les missions d'alerte, d'information, d'assistance et de sauvegarde des populations.

La prévention du risque inondation est l'affaire de tous : des pouvoirs publics, des acteurs économiques mais aussi des citoyens.

Quelques gestes simples, avant, pendant et après, suffisent parfois à minimiser ses conséquences pour vous-même, vos proches et vos biens.

Il appartient donc à chaque citoyen de s'informer sur le risque inondation et de se préparer à cet événement.

Consignes de sécurité que vous devez appliquer

Avant la crue

- | Réfléchissez à d'autres solutions d'hébergement pour plusieurs jours voire plusieurs semaines : famille, amis
- | Repérez le disjoncteur électrique et les robinets d'arrêt de l'eau et du gaz
- | Listez le contenu de votre "kit d'urgence" pour une éventuelle évacuation : papiers d'identité, médicaments.

La crue est annoncée

- | Informez-vous sur la manière dont elle va toucher votre territoire auprès de la Commune, sur le site de la Ville ou sur www.vigicrues.gouv.fr
- | Écoutez la radio : France Inter-FM 87.8 / France Info - FM 105.5 / France Bleu - FM 107.1,
- | Suivez les consignes qui vous sont données par les pouvoirs publics,
- | Préparez votre "kit d'urgence" évacuation (*voir à la fin du document*),
- | Installez des bâtardeaux devant votre porte et condamnez les aérations et ouvertures basses,
- | Surélevez ou déplacez dans les étages les objets/matériels sensibles, utiles, précieux ou polluants,
- | Lorsque vous évacuez votre domicile, prenez contact avec les proches (famille, amis...) qui pourront vous héberger pour plusieurs jours voire plusieurs semaines.

Pendant la crue

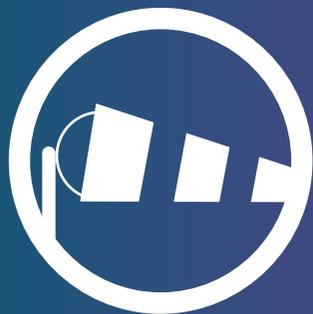
- | Écoutez la radio,
- | Suivez les consignes qui vous sont données par les pouvoirs publics,
- | Coupez le gaz, l'eau, l'électricité et le chauffage. Si vous habitez en immeuble, contactez le gardien ou les représentants de la copropriété pour vous assurer que ces coupures ont bien été effectuées,
- | Ne vous engagez en aucun cas ni à pied ni en voiture sur une voie inondée. Le danger d'être emporté ou de tomber dans un piège dissimulé sous l'eau est important.

Après la crue

- | Si vous avez quitté votre habitation, vous ne la réintégrez pas sans autorisation.
- | Ne rétablissez pas le gaz, l'eau, l'électricité sans autorisation,
- | Constituez un dossier photographique de constat pour l'assurance avant de nettoyer votre logement,
- | Protégez-vous sérieusement avant de manipuler les déchets produits par l'inondation. Ils peuvent être toxiques et dangereux,
- | Une fois les démarches effectuées auprès de votre assureur, vous aérez, vous désinfectez et vous essayez de sécher le plus vite possible les locaux qui ont été inondés,
- | Ne consommez aucun aliment, même emballé, ayant été en contact avec l'eau.

■ Découvrez l'emplacement des repères de crue en consultant la rubrique « *risque inondation* » sur le site www.ville-genevilliers.fr

RISQUES MÉTÉO- ROLOGIQUES



Ils sont dus à des phénomènes météorologiques d'une intensité et/ou d'une durée exceptionnelle pour la région.

Tempêtes

On parle de tempêtes quand les vents dépassent les 90 km/h, les rafales pouvant dépasser alors les 120 km/h. Les tempêtes provoquent des dégâts aux bâtiments et provoquent la chute d'arbres, cheminées, antennes, candélabres.

Orages

Ils sont souvent accompagnés de rafales de vent, de pluies intenses et de la foudre. Ils peuvent provoquer des inondations par refoulement des réseaux d'assainissement.

Chutes de neige et pluies verglaçantes

Elles provoquent des perturbations importantes sur les voies de communication avec risque de chutes et d'accidents de circulation.

Canicule

C'est une période pendant laquelle la température maximale est très élevée, 30/35° et la température minimale ne s'abaisse pas suffisamment la nuit en dessous de 20/21° pendant 3 jours consécutifs.

La canicule constitue un danger pour la santé par coup de chaleur et/ou déshydratation.

Grand froid

C'est une période de temps froid qui dure au moins deux jours avec des températures très inférieures aux températures normales de la région. Le grand froid constitue un danger pour la santé : engelures, hypothermie.

Mesures préventives prises sur la commune

Le niveau d'alerte est donné par Météo France qui édite deux fois par jour à 6 h et 16 h) un bulletin et une carte de vigilance sur les phénomènes météorologiques susceptibles d'engendrer, dans les 24 heures à venir, des risques importants.

Chaque département est en niveau vert, jaune, orange ou rouge.

L'alerte et les consignes de sécurité sont :

- | diffusées sur les panneaux lumineux de la Ville,
- | diffusées sur le site de la Ville,
- | transmises dans les services municipaux chargés de gérer des établissements ou des espaces publics, voirie, sportifs, scolaires, parcs... ainsi qu'aux services sociaux et de santé.



MÉTÉO FRANCE

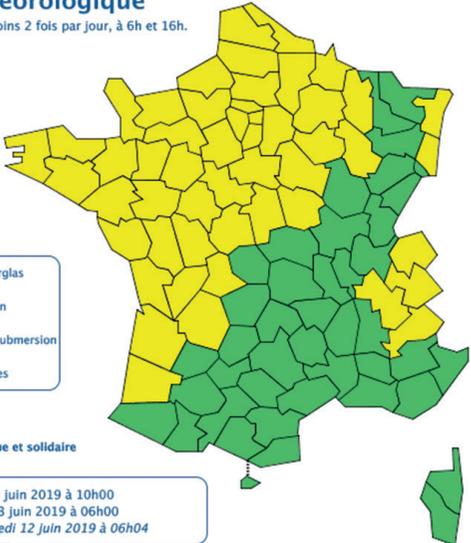
Vigilance météorologique

La carte est actualisée au moins 2 fois par jour, à 6h et 16h.

- **Une vigilance absolue s'impose** des phénomènes dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus...
- **Soyez très vigilant**, des phénomènes dangereux sont prévus ...
- **Soyez attentif** si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique ...
- **Pas de vigilance particulière.**

	Vent violent		Neige-verglas
	Pluie-inondation		Inondation
	Orages		Vagues-submersion
	Canicule		Avalanches

Les vigilances pluie-inondation et inondation sont élaborées avec le réseau Vigicrues du Ministère de la transition écologique et solidaire



Copyright Météo France

Diffusion : le mercredi 12 juin 2019 à 10h00
Validité : jusqu'au jeudi 13 juin 2019 à 06h00
Actualise la carte du mercredi 12 juin 2019 à 06h04

Extrait du site vigilance.meteofrance.fr

Les services sont mobilisés pour surveiller ou mettre en sécurité les installations : fermeture des parcs, salage/déneigement des trottoirs et de la voirie.

Pour le **grand froid**, le préfet peut activer le **Plan Neige Verglas en Ile-de-France** (PNVIF), qui est un plan dont les objectifs sont d'éviter le blocage en pleine voie des usagers de la route et de coordonner l'assistance à ceux qui seraient éventuellement bloqués.

Il peut également activer le **Plan de veille saisonnière hivernale** dont l'objectif est une assistance sociale et médicale aux personnes vulnérables. Dans ce cadre, la Ville mobilise les services sociaux et de santé municipaux.

La Ville peut déclencher son **Plan de viabilité hivernale** pour le salage des rues, trottoirs et accès à certains équipements publics.

Du 1^{er} juin au 15 septembre, le préfet active le dispositif de veille saisonnière du **Plan canicule**. Dans le cadre de la déclinaison communale du **Plan Canicule**, la Ville met en place un dispositif de veille et la possibilité pour les personnes âgées ou handicapées isolées vivant à domicile de s'inscrire sur un registre permettant d'être contacté régulièrement.

Par ailleurs, la Ville assure une information régulière et tient à jour la liste des locaux rafraîchis pouvant, si nécessaire, être mis à disposition.

Consignes de sécurité que vous devez appliquer

En cas de grand froid ou de froid extrême

- | Limitez les activités extérieures si vous faites partie des personnes à risque. Sauf nécessité impérative, évitez de sortir avec votre nourrisson en période de grand froid,
- | Le froid demande des efforts supplémentaires à l'organisme, et notamment au cœur qui bat plus vite pour lutter contre le refroidissement. Ainsi vaut-il mieux limiter les efforts physiques même lorsqu'on est en bonne santé.
- | Si vous devez tout de même sortir, adaptez votre habillement : pensez à vous couvrir la tête et à vous munir d'une écharpe pour recouvrir le bas du visage et particulièrement la bouche. Habillez-vous très chaudement. De plus, de bonnes chaussures vous permettent d'éviter les chutes.
- | À la maison : une des conséquences indirectes du froid est le risque accru d'intoxication par le monoxyde de carbone, première cause de mortalité par toxique en France. De ce fait :
 - Assurez-vous du bon fonctionnement des ventilations et des appareils de chauffage qui doivent avoir été entretenus avant utilisation. Ne faites pas surchauffer les poêles à bois ni les chauffages d'appoint en raison des risques d'incendie et d'intoxication au monoxyde de carbone.

Les chauffages d'appoint fonctionnant avec des combustibles (ex : kérosène) ou de camping sont à proscrire pour les mêmes raisons.

- En cas d'utilisation de groupes électrogènes, les installer impérativement à l'extérieur des bâtiments.

En cas de neige ou verglas Recommandations générales

- | Ne vous déplacez que si c'est absolument nécessaire et soyez prudent et vigilant si vous devez vous déplacer.
- | Restez informé sur l'état des routes et les conseils délivrés (radio, Twitter, Bison Futé...).
- | Respectez les restrictions de circulation et les déviations mises en place par le PNVF.
- | Facilitez le passage des engins de dégagement des routes et autoroutes, en particulier en stationnant votre véhicule en dehors des voies de circulation. Il est rappelé que le dépassement des engins de service hivernal en action sur la chaussée est interdit.
- | Équipez-vous de pneus hivernaux et réduisez votre vitesse.

Pensez également à prendre régulièrement des nouvelles des personnes âgées ou handicapées et/ou isolées de votre voisinage ou entourage.

Appeler le 115 si vous remarquez une personne sans abri ou en difficulté dans la rue.

Recommandations liées au verglas

- | Soyez attentif à la chaussée.
- | Repérez, autant que possible, les endroits où le verglas se forme (zones ombragées, traversées de forêts, bords de rivières, ponts échangeurs...).
- | Réduisez votre vitesse ; prenez soin d'ajuster votre vitesse et d'éviter les à-coups (freinage et accélération brusques). Gardez des distances de sécurité avec ceux qui vous précèdent.
- | Que faire sur une plaque de verglas ?
Conservez vos roues droites et ne touchez pas aux freins, afin de franchir la plaque en conservant votre voiture en ligne.

Recommandations liées à la neige

- | Apprenez aussi à agir avec douceur sur toutes les commandes, décomposez soigneusement vos rétrogradages, un embrayage relâché trop vite peut entraîner un blocage des roues.
- | Que faire si la voiture dérape sur la neige ?
Relâchez la pression sur l'accélérateur et réduisez le braquage des roues pour retrouver adhérence et direction. Si ce sont les roues arrière qui perdent de l'adhérence, contre-braquez modérément. Surtout, ne touchez pas aux freins.

Conseils aux automobilistes

- | Faites le plein de carburant pour faire fonctionner le véhicule avec le chauffage.
- | Chargez votre téléphone portable.
- | Equipez votre véhicule d'au moins une couverture.
- | Laissez les enfants au chaud chez vous.
- | Disposez de moyens d'orientation (cartes,

GPS) ; sensibilisez la veille les employeurs sur les risques d'impraticabilité de vos axes routiers.

- | Laissez dans votre voiture des vêtements étanches/chauds.
- | Laissez des denrées non périssables dans votre véhicule (barres chocolatées, céréales...) et bouteille d'eau.
- | Proscrivez totalement les déplacements en deux roues, motorisées ou non.

En cas de canicule

- | En cas de malaise ou de trouble du comportement, appelez un médecin.
- | Pendant la journée, fermez volets, rideaux et fenêtres. Aérez la nuit.
- | Utilisez ventilateur et/ou climatiseur si vous en disposez. Sinon, rendez-vous dans un endroit frais ou climatisé (grande surface, cinéma...) 2 à 3 heures par jour.
- | Mouillez-vous le corps plusieurs fois par jour.
- | Buvez beaucoup d'eau, plusieurs fois par jour, si vous êtes un adulte ou un enfant, environ 1,5 litre d'eau par jour si vous êtes une personne âgée.
- | Continuez à manger normalement.
- | Ne sortez pas aux heures les plus chaudes (entre 11h et 21h).
- | Si vous devez sortir, portez un chapeau et des vêtements légers.
- | Limitez vos activités physiques.
- | Si vous avez des personnes âgées souffrant de maladies chroniques ou isolées dans votre entourage, prenez de leurs nouvelles ou rendez-leur visite 2 fois par jour, accompagnez-les dans un endroit frais.

Informez-vous

<http://social-sante.gouv.fr/sante-et-environnement/risques-climatiques/canicule>

Canicule info-service : 0 800 06 66 66

Si vous êtes une personne âgée seule une partie de l'été ou si vous connaissez une personne isolée pendant cette période, n'hésitez pas à contacter la coordination gérontologique :

01 40 85 68 68

En cas de canicule, permanence téléphonique de 8h30 à 20h du lundi au vendredi et de 10h à 19h le week-end.

En cas de tempête



- | Limitez vos déplacements et renseignez-vous avant de les entreprendre.
- | N'allez pas chercher vos enfants à l'école pour ne pas les exposer*.
- | Réduisez votre vitesse pour parer aux rafales dans les zones découvertes et sur les ponts.
- | Attention lors des manœuvres de dépassement.
- | La prudence est plus particulièrement recommandée aux motocyclistes, aux conducteurs de véhicules avec attelage et aux chauffeurs de poids lourds.
- | Prenez garde aux chutes d'arbres ou d'objets divers.
- | Évitez toute activité extérieure notamment sur les toitures ou les échafaudages,

- | Ne vous promenez pas dans les parcs, jardins ou en forêt.
- | Ne touchez en aucun cas à des fils électriques tombés au sol.
- | Rangez ou fixez les objets sensibles aux effets du vent ou susceptibles d'être endommagés.
- | Mettez-vous à l'écoute de vos stations de radio locales.

En cas d'orage



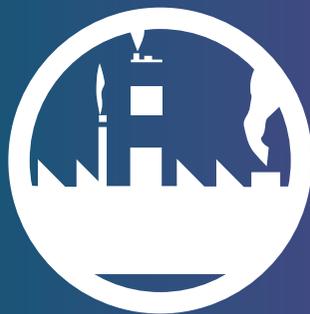
- | Évitez d'utiliser le téléphone et les appareils électriques.
- | Rangez ou fixez les objets sensibles aux effets du vent ou susceptibles d'être endommagés.
- | Signalez sans attendre les départs de feux dont vous pourriez être témoin.
- | Si vous êtes dans une zone sensible aux crues torrentielles, prenez toutes les précautions nécessaires à la sauvegarde de vos biens face à la montée des eaux,
- | N'allez pas chercher vos enfants à l'école pour ne pas les exposer*.
- | Évitez les déplacements.

En cas d'obligation de déplacement :

- soyez prudent et vigilant, les conditions de circulation pouvant devenir soudainement très dangereuses.
- n'hésitez pas à vous arrêter dans un lieu sûr.

* Les enseignants les mettent en sécurité dans le cadre du **Plan Particulier de Mise en Sécurité (PPMS)** de l'école.

R!SQUES !NDUSTRIELS



Un accident industriel se traduit par une explosion, un incendie ou le rejet de produits toxiques dans l'air, l'eau ou le sol.

Les effets peuvent être graves pour le personnel, les populations, les biens ou l'environnement.

De nombreuses entreprises installées sur la commune présentent des risques et sont classées au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

Les dépôts pétroliers TOTAL, SOGEPP et TRAPIL, installés dans le port, présentent des risques majeurs. Ils sont, au titre de la réglementation des ICPE, classés sites SEVESO seuil haut avec risques d'explosion, d'incendie, d'émission et de diffusion de produits toxiques.

Le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) identifie les sites industriels à risques importants ou majeurs.

Mesures préventives prises sur la commune

Les entreprises classées pour la protection de l'environnement sont soumises à des réglementations rigoureuses et sont contrôlées par les services de l'Etat.

Les ICPE qui présentent des risques importants dont les effets connus sortent à l'extérieur du site font l'objet de « Porter à Connaissance » qui sont annexés au Plan Local d'Urbanisme.

Pour les sites classés SEVESO, à l'intérieur du périmètre d'exposition aux risques, un **Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT)** définit des règles d'urbanisme afin de fixer des prescriptions de construction ou d'utilisation ou d'interdire les constructions nouvelles ou extensions.

Par ailleurs pour ces sites un Plan d'Opération Interne (POI) et un Plan Particulier d'Intervention (PPI) sont obligatoirement mis en place pour faire face à un risque grave susceptible de conduire à un accident majeur.

Le Plan d'Opération Interne, mis en place par l'exploitant, a pour objectif de définir son organisation et les moyens internes adaptés permettant de maîtriser un accident circonscrit au site.

Le Plan Particulier d'Intervention, élaboré par le préfet, définit la mobilisation des services de secours publics (sapeurs-pompiers, police, SAMU), de l'ensemble des services de l'Etat, des gestionnaires de réseaux et de la Commune.

Si le sinistre sort des limites du site ou s'il y a un risque qu'il en sorte, le préfet déclenche le PPI.

Dans ce cas, la population riveraine est alertée par la sirène spéciale PPI, les services de secours publics (pompiers, police, SAMU) sont engagés, la population située dans les zones d'exposition aux risques est évacuée.

Le maire déclenche le Plan communal de Sauvegarde (PCS) pour prendre en charge la population évacuée et mettre en alerte les services municipaux. Une information particulière a été diffusée à la population située dans ces zones.

Les PPI sont révisés tous les trois ans et font l'objet à cette occasion d'exercices de simulation.

Consignes de sécurité que vous devez appliquer

L'alerte sera donnée par sirène fixe ou mobile, panneaux lumineux, radio.

- | Mettez-vous à l'abri. Rentrez rapidement dans le bâtiment le plus proche.
- | Fermez et calfeutrez les portes, volets, fenêtres et ventilation. Stoppez la climatisation.
- | Écoutez la radio (France-Bleu Ile-de-France : 107.1 FM • France Inter : 87.8 FM • France Info : 105.5 FM)
- | N'allez pas chercher vos enfants à l'école pour ne pas les exposer. Les enseignants les mettent en sécurité dans le cadre du PPMS, Plan Particulier de Mise en Sécurité de l'école.
- | Ne téléphonez pas... ni avec le téléphone fixe ni avec un téléphone portable. Libérez les réseaux pour les secours.
- | Ne fumez pas, pas de flamme ni d'étincelle. Fermez le gaz.
- | Préparez votre "kit d'urgence" pour évacuer à la demande des autorités.
- | Appliquez les consignes de sécurité complémentaires qui pourraient vous être données par les autorités.

Consignes de sécurité spécifiques aux zones PPI

Les personnes situées dans ces deux zones à risques doivent appliquer les consignes spécifiques décrites dans les brochures PPI TOTAL et dans PPI

SOGEP/TRAPIL, accessibles sur le site de la ville de Gennevilliers, rubrique **Cadre de vie** > *Hygiène, Prévention et sécurité*.

R!SQUES
L!ÉS AU
TRANSPORT
DE MATIÈRES
DANGEREUSES



Dans le département des Hauts-de-Seine, des matières dangereuses sont transportées par route, voie ferrée, voie fluviale et canalisations.

Lors du transport de matières dangereuses, un accident peut se produire. De par le caractère inflammable, toxique, explosif, corrosif ou radioactif de ces matières, les conséquences peuvent être très graves.

Le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) localise les canalisations de transport de matières dangereuses traversant la commune.

La commune est traversée par :

- I les canalisations de transport de gaz haute-pression de GRT Gaz,
- I le réseau de pipelines Le Havre - Paris de la société TRAPIL transportant des carburants.

Le risque majeur pour le transport par canalisations est l'agression par un engin de chantier lors de travaux de terrassement.

Quel que soit le mode de transport, les principaux accidents sont l'incendie, l'explosion, la dispersion de la matière dangereuse dans l'air, dans l'eau ou dans le sol.

Mesures préventives prises sur la commune

Le transport de matières dangereuses par voie routière, ferroviaire, fluviale est assujéti aux réglementations internationales.

Elles portent sur la formation des conducteurs, la construction des citernes et des canalisations, l'application de règles de circulation, l'identification et la signalisation des produits dangereux transportés.

Les canalisations font l'objet de surveillances régulières par les exploitants.

Par ailleurs, la réglementation fixe des modalités d'autorisation des travaux au voisinage des canalisations de transport.

Elle impose des Servitudes d'Utilité Publique qui se traduisent, dans la zone de danger, par des règles et des contraintes d'urbanisation pouvant aboutir à l'interdiction de construction de certains équipements (tels que les Etablissements Recevant du Public).

Consignes de sécurité que vous devez appliquer

L'alerte sera donnée par les autorités.

- Mettez-vous à l'abri. Rentrez rapidement dans le bâtiment le plus proche,
- Fermez et calfeutrez les portes, volets, fenêtres et ventilation. Stoppez la climatisation.
- Écoutez la radio (France-Bleu Ile-de-France : 107.1 FM • France Inter : 87.8 FM • France Info : 105.5 FM)
- N'allez pas chercher vos enfants à l'école pour ne pas les exposer. Les enseignants les mettent en sécurité dans le cadre du Plan Particulier de Mise en Sûreté, de l'école.
- Ne téléphonez pas, ni avec un téléphone fixe ni avec un téléphone portable.
- Libérez les réseaux téléphoniques pour les secours,
- Ne fumez pas, pas de flamme ni d'étincelle. Fermez le gaz.
- Préparez votre « **kit d'urgence** » pour évacuer à la demande des autorités,
- Appliquez les consignes de sécurité complémentaires qui pourraient vous être données par les autorités.

➤ Consulter le *DDRM*, www.hauts-de-seine.gouv.fr

POUR EN SAVOIR

Risque inondation

Accéder au PPRI, cartographie des zones réglementaires et au règlement, www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/ppr-inondation-dans-les-hauts-de-seine-92-a354.html

Bulletins de vigilance crue : vigicru.es.gouv.fr

Brochure " le risque inondation : comment s'en protéger ?" prefecturedepolice.interieur.gouv.fr

Connaître les bons comportements avant/pendant/après une inondation : episeine.fr

Savoir si vous habitez / travaillez en zone inondable : cartoviz.iau-idf.fr

Risques météorologiques

www.meteo.fr

Conditions de circulation, www.sytadin.fr

www.sante.gouv.fr/canicule-et-chaleurs-extremes

Conseils de santé canicule et grands froids, www.inpes.fr

Risques à Gennevilliers

www.ville-genevilliers.fr > Rubrique cadre de vie > Hygiène, prévention et sécurité

GLOSSAIRE

D.I.C.R.I.M	Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs
D.D.R.M	Dossier Départemental des Risques Majeurs
I.C.P.E	Installation Classée Pour l'Environnement
ORSEC	Plan d'Organisation de la Réponse de la Sécurité Civile
P.C.A	Plan de Continuité d'Activité
P.C.S	Plan Communal de Sauvegarde
P.H.E.C	Plus Hautes Eaux Connues
P.L.U	Plan Local d'Urbanisme
P.O.I	Plan d'Opération Interne
P.P.I	Plan Particulier d'Intervention
P.P.M.S	Plan Particulier de Mise en Sûreté
P.P.R.I	Plan de Prévention des Risques Inondation

L'ALERTE



« *Une personne avertie en vaut deux* », il suffit d'être vigilant, de se tenir informé, d'adapter ses activités. La sécurité civile est l'affaire de tous et chacun doit être acteur de sa sécurité et de celle des autres.

En cas d'évènement grave, l'alerte sera donnée par différents moyens :

- des messages diffusés par des véhicules sonorisés,
- des messages sur les panneaux lumineux de la Ville,
- le site internet de la Ville,
- la radio, la télévision,
- signal national d'alerte,
- les sirènes fixes,
- les sirènes spécifiques PPI installées dans les sites SEVESO.

SIRÈNE FIXE

Début de l'alerte

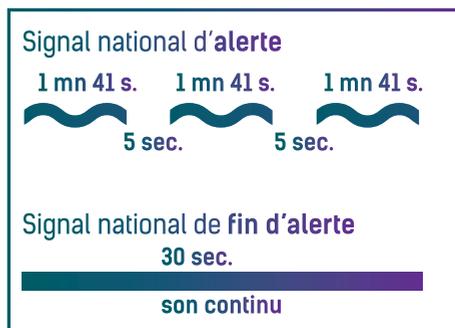
Le signal de début d'alerte consiste en trois cycles successifs d'une durée de 1 minute et 41 secondes chacun et séparés par un intervalle de 5 secondes.

C'est un son constant de 30 secondes.

Les essais de sirènes du Réseau National d'Alerte se déroulent le premier mercredi de chaque mois, à midi.

Fin de l'alerte

Quand le danger est écarté, les sirènes émettent le signal de fin d'alerte, un son continu de 30 secondes.





SI VOUS DEVEZ ÉVACUER, CONSTITUEZ VOTRE KIT D'URGENCE

Voici les équipements minimums à conserver en permanence à portée de main et qui constitueront **votre "kit d'urgence"** en cas d'évacuation de votre domicile.

- | une radio portable et une lampe de poche, à dynamo ou avec piles,
- | votre téléphone portable et chargeur,
- | vos clés de maison et de voiture,
- | de l'argent en espèces,
- | vos papiers personnels (attestation d'assurance, carte vitale, livret de famille...) et papiers d'identité
- | une trousse à pharmacie, et si vous avez un traitement médical, vos médicaments, vos ordonnances,
- | de l'eau potable et des denrées non périssables (fruits secs...)
- | vos articles de toilette, produits d'hygiène, couches bébé, des sacs poubelle,
- | une couverture et des vêtements de rechange,
- | des jeux pour les enfants, et le « doudou » pour les plus petits,
- | sur une clé USB, vous pouvez stocker vos documents importants scannés (carte nationale d'identité, permis de conduire, carte vitale, diplômes, justificatifs de domicile, certificat de propriété...) mais aussi vos photos souvenirs !

www.ville-genevilliers.fr

L'audace
d'une ville populaire

VILLE DE
Gennevilliers